

## TAXE DE SEJOUR Communauté de Communes Vallée de l'Homme

		Applicable toute l'année à partir du 1er janvier 2019		
Catégorie de logements (Grille nationale officielle)	Limites légales taxe communautaire (mini / maxi)	Taxe communautaire	Taxe additionnelle départem.	Taxe séjour due
Palace	0,70 - 4,00	2,41	0,24	2,65
Hôtels de tourisme 5 * Résidences de tourisme 5* Meublés de tourisme 5 *	0,70 - 3,00	1,73	0,17	1,90
Hôtels de tourisme 4 * Résidences de tourisme 4* Meublés de tourisme 4 *	0,70 - 2,30	1,32	0,13	1,45
Hôtels de tourisme 3 * Résidences de tourisme 3* Meublés de tourisme 3 *	0,50 - 1,50	0,91	0,09	1,00
Hôtels de tourisme 2 * Résidences de tourisme 2* Meublés de tourisme 2 * Villages Vacances 4 et 5*	0,30 - 0,90	0,82	0,08	0,90
Hôtels de tourisme 1* Résidences de tourisme 1* Meublés de tourisme 1 * Villages Vacances 1, 2 et 3* <b>Chambres d'hôtes</b>	0,20 - 0,80	0,55	0,05	0,60
Terrain de camping 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 - 0,60	0,45	0,05	0,50
Terrain de camping 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,20	0,02	0,22
<b>Tout hébergement en attente de classement ou non classé</b> à l'exception des hébergements de plein air	1% - 5% (1)	4,0%	0,4%	4,4%

(1) Le taux s'applique par personne et par nuité. Le montant ainsi calculé est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (2,41 €)

- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4\* (2,30 €)

**Soit un maximum de 2,30 € /pers / nuité en Vallée Vézère, hors taxe additionnelle départementale**